

A la barre Procès pour violences conjugales : Nordahl Lelandais condamné à un an de prison et privé d'autorité parentale

L'homme condamné à la perpétuité pour meurtres avait, fin août, refusé de se présenter à l'audience où il devait être jugé pour des violences conjugales sur sa compagne au parloir. Arguant une nouvelle fois d'une pression médiatique insoutenable, son avocat a obtenu la non-publicité des débats.



Arrivée de Nordhal Lelandais au tribunal correctionnel de Colmar, le 19 septembre 2025. (Poitout Florian/Poitout Florian/ABACA)

Par Ophélie Gobinet, envoyée spéciale à Colmar (Haut-Rhin) correspondante à Strasbourg

Publié le 19/09/2025 à 16h55, mis à jour le 19/09/2025 à 17h41

Copier le lien

Partager

[Ecouter cet article](#)

Le 28 août, il avait refusé de comparaître devant la cour du tribunal correctionnel de Colmar (Alsace), où il devait être jugé pour des violences conjugales sur sa compagne au parloir, en juin, devant les yeux de leur fils. Ce vendredi 19 septembre, une question flottait dans la salle d'audience Louis Bouquet : Nordahl Lelandais allait-il se présenter devant ses juges ?

Encadré par deux policiers encagoulés, l'ancien maître-chien condamné à la perpétuité en 2022 pour les meurtres du caporal Arthur Noyer et de la petite Maëlys, est apparu dans le box des accusés. Cheveux poivre et sel coiffés sur le côté, l'homme de 42 ans a le regard visiblement cerné. Depuis plusieurs mois, il se fait appeler Nordahl Périnet, du nom de jeune fille de sa mère, Lelandais étant devenu trop lourd à porter face à l'opinion publique. C'est à nouveau cette pression médiatique, «*qu'on peut qualifier de déferlante*», qu'a plaidée son avocat, Me Paul Feutz, pour demander que les débats se tiennent à huis clos.

Idem du côté du côté de l'association Thémis, qui représente l'enfant de 21 mois, conçu en détention. «*Il a le droit de grandir paisiblement*», a argué le conseil de l'association. Appelée à s'exprimer à la barre, la compagne de Nordahl Lelandais a indiqué que son enfant méritait d'entendre son histoire «*autrement que par les médias*». «*Le contenu de cette audience ne changera rien pour l'enfant*», a en revanche défendu le procureur de la République de Colmar, Jean Richert, qui voit dans ce moment une «*vertu pédagogique*». «*Il faut que les familles des*

détenus sachent que les parloirs ne sont pas une zone de non-droit et que ces agissements sont condamnés», a-t-il ajouté.

A LIRE AUSSI

CHECKNEWS EST-IL VRAI QUE NORDAHL LELANDAIS A BÉNÉFICIÉ DE «PRIVILÉGES» EN PRISON ?

Alors que le tribunal se retire, Nordahl Lelandais se lève et jette un coup d'œil au premier rang, vers sa compagne, qui ne lui rend pas son regard. Le tribunal a finalement répondu favorablement aux demandes de huis clos.

Le jugement est tombé dans l'après-midi, l'homme a été condamné à un an de prison et est interdit de relation avec son enfant pendant trois ans. Son autorité parentale lui est également retirée. Il est aussi condamné à payer 1 000 euros de préjudice moral à son enfant.